



**EXTRAIT DU REGISTRE DES
DÉLIBÉRATIONS
DU CONSEIL MUNICIPAL DE FILLIÈRE
N° 2023-72**

Séance du 12 juin 2023

*A dix-neuf heures, le Conseil Municipal,
régulièrement convoqué le 6 juin 2023, s'est réuni
dans les locaux de la salle du conseil de la mairie déléguée
de Saint-Martin-Bellevue,
sise 1 route des Ecoles – Saint-Martin-Bellevue –
74370 FILLIÈRE, conformément à
la délibération n°2020-76 du 14 septembre 2020
qui fixe les lieux de réunion du Conseil municipal, sous
la présidence de Monsieur Christian ANSELME, Maire.*

Nombre de membres en exercice : 33 - Présents : 23 - Pouvoir : 1 - Votants : 24

**OBJET : FIXATION DE SECTEURS FAISANT EXCEPTIONS AU TAUX GENERAL DE
LA TAXE D'AMENAGEMENT**

Présents : ALAIS I. – ALESINA C. – ALLEGRET-PILOT A. – ANSELME C. – BÉVILLARD J-P. – BOCQUET J. – BOUCLIER S. – BURDIN C. – DAUBERCIES M-C. – DELILLE M. – ESCALON-DESTRUEL J-S. – FUMEX A. – JACOB C. – LAFFIN C. – MAXENTI J-C. – MERCIER-GUYON C. – NICOLAS A. – ODORICO L. – PONTAIS M. – REYDET N – ROPHILLE C. – RUBIN-DELANCHY J-Y. – SELLECCHIA É.

Excusé : RÉVEILLON É. (pouvoir à I. ALAIS).

Absents : BERTHOLIO C. – BÉVILLARD C. – BLOCH S. – CHEVALLIER M. – DITTA E. – DUPONT C. – FILLION L. – RIGOBERT S – VINDRET R.

Secrétaire de séance : FUMEX A.

Entendu l'exposé suivant :

La taxe d'aménagement est un impôt local perçu par la Commune, le Département sur toutes les opérations de construction, reconstruction ou agrandissement de bâtiments qui nécessitent une autorisation d'urbanisme. Elle est due pour toute création de surface de plancher close et couverte dont la superficie est supérieure à 5 m² et d'une hauteur de plafond supérieure ou égale à 1,80 mètre, y compris les combles et les caves.

La Commune de Fillière est en plein développement et pleine évolution démographique, ce qui engendre pour la collectivité la nécessité de réaliser de nombreux équipements publics importants, notamment la construction de groupes scolaires et l'aménagement des centres bourgs, la création de crèches, l'extension des bibliothèques, etc.

La commission d'aménagement a mené des travaux de réflexion autour de la taxe d'aménagement et il en ressort la proposition d'appliquer un taux de taxe d'aménagement majoré à 20 % sur les secteurs suivants, faisant donc exceptions au taux général fixé à 5% par délibération :

Commune déléguée d'Aviernoz : toutes les OAP à 20%, selon le détail suivant :

Dénomination OAP	Préfixe	Section	Numéro de parcelle
Chef-Lieu Le Chatelet	022	B	525

Commune déléguée d'Évires : toutes les OAP à 20%, selon le détail suivant :

Dénomination OAP		Préfixe	Section	Numéro de parcelle
OAP n°1	Chef-Lieu	120	D	1848
		120	D	1823 ; 1653
		120	D	721; 1491; 723; 726
OAP n°3	Chaumet	120	A	1484; 1485; 1486; 1487; 1490; 1237; 1491; 1235
OAP n°4	Chaumet	120	A	803; 804; 805; 1286; 1239; 183
OAP n°5	Bois Noir	120	B	790; 956; 957; 958; 959; 976; 1009; 793
OAP n°6	Côte des Frênes	120	C	114; 594; 439; 597
OAP n°7	Chez Gonin	120	D	1527; 1667; 1668
OAP n°8	Chez Marmiton	120	C	242; 245; 483
OAP n°9	Chez Marmiton	120	C	1309; 1234; 1236; 958; 1115; 563; 1116; 1114; 1112; 1117
OAP n°10	Chez le Béni	120	B	1249; 1250; 1173; 1175; 1176
OAP n°11	Stécal la Glacière	120	D	2033 à 2038; 2041; 2042; 2126

Commune déléguée des Ollières : toutes les OAP à 20 %, selon le détail suivant :

Dénomination OAP	Préfixe	Section	Numéro de parcelle
Le Praz	204	B	2077; 2656; 2381; 2382
Chez Coppier	204	A	1062

Commune déléguée de Saint-Martin-Bellevue : toutes les OAP et parcelles à 20%, selon le détail suivant :

Dénomination OAP		Préfixe	Section	Numéro de parcelle
OAP n° 1	Mercier	245	AW	104; 106; 107; 108; 109; 112; 113; 128; 129; 130; 149; 150; 151; 188; 243; 250; 251; 252; 253; 256; 262,
OAP n° 2	Les Diaquenods	245	AS	210; 211; 212; 52
OAP n° 3	Les Molliats	245	AY	19
OAP n° 4	Route de l'Eglise - Pharmacie	245	BD	1
OAP n° 5	Les Voisins	245	AH	40 à 70 ; 71; 73; 76; 77; 78
OAP n° 6	Mercier - Les Sauts	245	AY	268; 269; 212; 216; 102; 103; 230
OAP n° 7	Diaquenods - Impérial	245	BD	23
OAP n° 8	Diacquenods - Chez Coriat	245	BD	59; 238
OAP n° 9	Sous le Chef-Lieu	245	BC	31; 32
	Rte de l'Eglise	245	BD	70

	4 rte de l'Impériale	245	BD	212, 213, 214, 184, 138, 140, 181, 182, 142, 183
--	----------------------	-----	----	---

Commune déléguée de Thorens-Glières :

- OAP La Meurisaz et Le Bognon à 20% selon le détail suivant :

Dénomination OAP	Préfixe	Section	Numéro de parcelle
OAP Le Bognon	282	H	2820; 2822; 1844; 1120; 898; 2778

Aussi,

*Vu le Code général des collectivités territoriales et notamment son article L.2121-29,
Vu le Code de l'Urbanisme et notamment ses articles L.331-1 à L 331-46,
Vu le Plan local d'Urbanisme de la commune déléguée d'Aviernoz approuvé le 10/03/2014,
et modifié le 24/02/2015, le 24/09/2020 et 27/04/2023,
Vu le Plan local d'Urbanisme de la commune déléguée d'Évires approuvé le 19/12/2019 et
modifié le 30/09/2021,
Vu le Plan local d'Urbanisme de la commune déléguée des Ollières approuvé le 28/09/2017
et modifié le 20/02/2020,
Vu le Plan local d'Urbanisme de la commune déléguée de Thorens-Glières approuvé le
27/01/2014 et modifié le 29/03/2018,
Vu le Plan local d'Urbanisme de la commune déléguée de Saint Martin Bellevue arrêté le
16/12/2021,
Vu la délibération n° 2018-133 du Conseil municipal de Fillière, en date du 12 novembre
2018, mettant en place la taxe d'aménagement au taux de 5% sauf secteurs OAP de
Thorens-Glières,
Vu la délibération n° 2019-147 du 25 novembre 2019 modifiant le taux de la taxe
d'aménagement sur le secteur « Le Fiuret » - Les Ollières,
Vu la délibération n°2021-114 du 15 novembre 2021 portant modification des taux de la taxe
d'aménagement sur le territoire de la commune de Fillière,
Vu la délibération n°2022-90 du 12 septembre 2022 portant fixation de secteurs faisant
exceptions au taux général de la taxe d'aménagement,*

*Considérant que l'article L.331-15 du Code de l'urbanisme prévoit que le taux de la part
communale de la taxe d'aménagement peut être défini par secteur et majoré jusqu'à 20%, si
la réalisation de travaux substantiels de voirie ou de réseau ou la création d'équipement
public généraux sont rendus nécessaires pour admettre des constructions,*

*Considérant les dépenses d'investissement rendues nécessaires par la croissance
démographique de la commune : projets de construction ou d'extension des écoles à Saint-
Martin-Bellevue (4,5 millions d'euros), Les Ollières (5,4 millions d'euros) et Thorens-Glières,
la rénovation de l'école d'Évires (350 000 euros), la création d'une crèche et d'un local jeune
à Thorens-Glières (4,07 millions d'euros), l'extension de la MAM d'Aviernoz (24 000 euros
sur le mandat – portage EPF), la création d'une salle des fêtes à Évires (2,2 millions
d'euros), les projets d'extension des bibliothèques d'Aviernoz et d'Évires, les projets de
requalification des centres bourgs de Thorens-Glières et d'Aviernoz, les dépenses liées aux
renforcements électriques des réseaux suite au constructions neuves (720 000 euros sur le
mandat), mais aussi entretien de la voirie, entretien des écoles, entretien de l'éclairage
public, maintenance des bâtiments,*

Considérant la pression croissante sur les finances de la collectivité, et notamment la hausse subie des dépenses de fonctionnement (hausse du prix de l'énergie, des denrées alimentaires, augmentation du point d'indice, revalorisation du SMIC) et la baisse des ressources de la collectivité (réforme de la taxe d'habitation, réforme de la taxe d'aménagement, hausse du FPIC, baisse de la DGF) qui dégradent la capacité d'autofinancement de la commune et ses possibilités d'investissement.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité,

- **APPROUVE** les taux majorés de la taxe d'aménagement, tels qu'énoncés pour les secteurs dénommés et dont le détail des parcelles figure ci-avant (préfixe, section, numéro de parcelle),
- **PRECISE** que les taux ainsi votés entreront en application à compter du 1er janvier 2024,
- **ET AUTORISE** Monsieur le Maire ou son représentant à prendre tout engagement juridique ou comptable relatif à l'application de ces taux.

Le secrétaire de séance
Anne FUMEX

Anne Fumex

Certifié exécutoire par le M. le Maire
compte-tenu de la transmission
en Préfecture le : 16 JUIN 2023
Publication le : 18 JUIL. 2023



Le Maire
Christian ANSELME

